



MAIRIE DE SAINT ALBIN DE VAULSERRE 38480

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE LA TOUR DU PIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Séance du mardi 09 décembre 2025

2025-12-01

L'an deux mille vingt-cinq et le mardi neuf décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil

Municipal de la Commune de Saint Albin de Vaulserre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présidence : Cédric Milani, Maire

Présents : Marc Rochet, Gilbert Longo, adjoints

Fabien Gallice, Christian Girard-Cusin, Estelle Milani,, Conseillers,

Absent excusé et représenté : Maryline Lortjean (Représentée par Christian Girard-Cusin)

Absents non excusés et non représentés : Léa Mollier

Secrétaire de séance : Karine Mollier

Date de la convocation : 04/12/2025

Nombre de conseillers en exercice : 9

Nombre de conseillers présents :

Délibération rendue exécutoire
après publication le :

- **Objet : Délibération convention gestion de crise**

Vu l'article R731-5 du Code de la sécurité intérieure,

Vu l'article L742-1 du Code de la Sécurité Intérieure relatif aux missions des maires en matière de gestion des secours sur le territoire communal,

Considérant que la Commune de Communes Les Vals du Dauphiné et la commune de saint albin de vaulserre souhaite renforcer sa capacité de réponse en cas de crise,

Considérant que la Croix-Rouge française, en sa qualité d'association agréée de sécurité civile, joue un rôle essentiel dans le soutien aux populations sinistrées, la gestion des bénévoles et l'organisation des secours,

Monsieur le Maire explique que cette convention a pour objet de formaliser les engagements réciproques de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné, La commune de saint albin de vaulserre et de la Croix-Rouge française afin de garantir une coopération efficace et une réponse adaptée aux crises et situations d'urgence sur le territoire.

Cette convention prévoit notamment :

- La clarification des rôles et responsabilités des parties en cas de crise,
- L'organisation de la mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion des crises,
- Les modalités d'intervention de la Croix-Rouge française et les conditions financières associées.

L'objectif final de cette convention est de simplifier le conventionnement entre les communes membres qui le souhaitent et la Croix-Rouge française, par la signature d'une convention unique sur le territoire. Par conséquent et pour garantir la mise en œuvre de cette convention, il est demandé aux communes qui souhaitent en bénéficier de délibérer et de signer la convention avant le 30 septembre 2025.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de deux mois.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention jointe.

Le conseil municipal, approuve à l'unanimité la délibération « Convention gestion de crise » comme ci-dessus exposés et Autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en place.

Ainsi fait et délibéré le jour susdit, au registre sont les signatures.

Secrétaire de séance
Karine Mollier



Le 09 décembre 2025

Le Maire
Cédric Milani

